

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2026

GARANTIR LA GRATUITÉ DES PARKINGS DES HÔPITAUX PUBLICS POUR LES PATIENTS, LES VISITEURS ET LES PERSONNELS SUR LEUR TEMPS DE TRAVAIL - (N° 1794)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° AS30

AMENDEMENT

présenté par
M. Hablot, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« hôpitaux publics »

les mots :

« établissements publics de santé définis à l’article L. 6141-1 du présent code ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 5, substituer aux mots :

« hôpital public »

les mots :

« établissement public de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.